

COMMUNE DE PRADINES

42630

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant autorisation exceptionnelle d'ouverture tardive d'un établissement de débit de boissons

Le Maire de la commune de PRADINES (Loire)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.3334-1 à L.3334-2 relatifs à la réglementation des débits de boissons ;

Vu la demande présentée par Madame ALIX Caroline, gérant(e) du bar dénommé « Le Bistrot Pradinois », situé au 11 Place des Erables – 42 630 PRADINES

ARRÊTE :

Article 1 :

Une autorisation exceptionnelle est accordée à Madame ALIX Caroline, gérant(e) du bar « Le Bistrot Pradinois », situé au 11 Place des Erables – 42 630 PRADINES, pour ouvrir l'établissement jusqu'à **03h00 du matin**, dans la nuit du vendredi 20 juin 2025 au Samedi 21 juin 2025, à l'occasion de la Fête de la Musique.

Article 2 :

Cette autorisation déroge à l'horaire habituel de fermeture fixé à 01h 30 minutes et ne vaut que pour la date susmentionnée.

Article 3 :

Le bénéficiaire de cette autorisation devra veiller au respect de la tranquillité publique, à la sécurité des clients et au respect des normes sanitaires et de sécurité en vigueur. Aucun débordement sur la voie publique ne sera toléré.

Article 4 :

En cas de troubles à l'ordre public ou de non-respect des obligations mentionnées, l'autorisation pourra être retirée sans préavis.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à l'intéressé, ainsi qu'aux services de police et de gendarmerie compétents.

Fait à Pradines (Loire) le 20 juin 2025.

Le Maire,
Charles BRUN

